

**CONVENTION**  
**ENTRE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION**  
**ET LA VILLE DE DREUX**

-----

**OBJET : Opération d'aménagement du « Clos du Parc » à Dreux.  
Aménagement de parcelles dédiées à l'habitat privé situé au prolongement de la Rue Henri Babusse à Dreux.**

**EMPRUNT DE : 660 000 €**

Caractéristique du prêt :

Montant du crédit :	660 000, 00 €
Amortissement du capital :	In fine
Durée :	36 mois
Remboursement des intérêts :	Trimestriel, à terme échu
Taux fixe :	1,59 %
Garantie :	80 % (caution de la Ville de Dreux).
Remboursement par anticipation :	
	Sans indemnités de remboursement anticipé dans le cadre des remboursements anticipés suite à une cession

**ORGANISME : CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE**

---

Entre la Ville de Dreux, représentée par le Maire,  
Monsieur Pierre-Frédéric BILLET,

Et la SPL Gestion Aménagement Construction, représentée par Monsieur Dominique GUILLOT,  
Directeur Général,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La Commune de Dreux garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de 660 000 € (Six cent soixante mille euros) contracté par la SPL Gestion Aménagement Construction, afin de procéder à l'exécution de la Concession d'Aménagement du Clos du Parc à Dreux.

La garantie de la commune de Dreux est accordée pour la durée totale du Crédit Moyen Long Terme (MLT) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 80 % des sommes contractuellement dues par la SPL Gestion Aménagement Construction dont elle ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la commune de Dreux s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Gestion Aménagement Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la SPL Gestion Aménagement Construction ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Dreux prendra ses lieu et place, et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme, à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par la SPL Gestion Aménagement Construction à la commune de Dreux.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mette pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Au cas où la garantie de la commune de Dreux serait appelée à jouer, un compte d'avance sera ouvert dans les écritures de Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

La SPL Gestion Aménagement Construction s'engage à prévenir Monsieur le Maire deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouve de faire face à tout ou partie de l'échéance.

Ces avances porteront intérêt au taux légal de la Banque de France.

Pour se libérer vis-à-vis de la commune de Dreux, la SPL Gestion Aménagement Construction s'engage à prévoir l'ouverture d'un crédit sur des ressources ordinaires au budget de l'année qui suivra l'intervention de la garantie de la commune de Dreux.

FAIT À DREUX, le

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA SPL GESTION AMÉNAGEMENT  
CONSTRUCTION**

**Dominique GUILLOT**

**POUR LA VILLE DE DREUX  
LE MAIRE,**

**Pierre-Frédéric BILLET**